

PROJET DE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Valdivienne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de Conseillers municipaux présents : 14

Date de la convocation du conseil municipal : 21.09.2022

Date d'affichage de la convocation : 21.09.2022

Présents : MM Claudie BAUVAIS, Philippe PAPUCHON, Sylvie ROY, Robert BENOIST, Sandrine MORISSET, Béatrice DARRAS, Patricia BOILEAU, Isabelle MIGNERE, Eve BOURGOIN, Nathalie BROUARD, Claude PUISAIS, Thomas MESMIN, Renaud GAUD, Mikaël RABIS, Elodie RANGER

Absente non excusée : Mme Christelle COUDRAY,

Absents excusés : M. Joël FAITY ; M. Benoît BOULET pouvoir à MME DARRAS ; MME Gwénola DOARE pouvoir à MME BOILEAU ; MME Sophie DEVAUX pouvoir à MME ROY ; M. Yohan TORNAIS pouvoir à M. PAPUCHON ; M. Denis GERMANEAU.

Secrétaire de séance : monsieur Mikaël RABIS

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelant pas d'observations est arrêté.

ORDRE DU JOUR -

- Résilience énergétique : * Eclairage public
* Illuminations de fin d'année
- Groupe scolaire : * Abonnement outil ONE PREMIUM
- Communauté de Communes Vienne et Gartempe :
 - * Remobilisation logements vacants « prime de sortie de vacance »
 - * Convention remboursement frais de formation d'un agent
 - * Approbation du bilan d'activité 2021
- Gymnase des Genêts : * Règlement intérieur
* Utilisation des matériels par les associations
- Convention avec les associations pour enlèvement des déchets
- Dissolution d'associations : * Clôture des comptes au profit de la Commune
- Fête nationale 2023
- Bilan de la manifestation « La Petite Reine »
- Dissolution Communauté de Commune Ex Pays Chauvinois – écritures comptables
- Comptabilité : * Mise en œuvre du référentiel M57 au 01/01/2023
- Réforme de la taxe d'aménagement
- Loyer immeuble 9 rue de l'Abbé Arnault
- Prise en charge des repas cantine pour les élèves Ukrainiens
- Renouvellement du bail de la Poste au 01/12/2022
- Achat de la parcelle BM 163 les Bornais
- Questions diverses

RESILIENCE ENERGETIQUE : ECLAIRAGE PUBLIC, ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

Madame le Maire expose aux membres du conseil que le gouvernement a annoncé un plan de sobriété énergétique qui vise à réduire collectivement nos consommations d'énergie.

Dans ce cadre, le comité du syndicat ENERGIES VIENNE réuni le 20 septembre, a décidé d'agir au niveau départemental sur les consommations des communes et notamment sur l'éclairage public. Ainsi la décision a été prise de réduire uniformément le temps de fonctionnement de l'éclairage public situé sur les réseaux SRD. L'extinction serait généralisée de 22 h à 6 h 30 à compter de début octobre et jusqu'à la fin du mois d'avril 2023 et les modifications prises en charges par le Syndicat, ce qui se traduirait par une économie théorique allant de 25% à 50% de la consommation d'éclairage public. Un suivi mensuel de nos consommations sera fait par Sorégies.

Il est également possible de choisir l'extinction totale sur certains secteurs de la commune.

Les collectivités peuvent déroger à ces règles sur demande spécifique mais les interventions nécessaires seront à la charge

de la commune.

En ce qui concerne les illuminations de fin d'année, il est prévu qu'elles soient fonctionnelles sur les mêmes plages horaires qu'indiqué précédemment, pour une période réduite à 4 semaines mais il est également possible d'adopter une autre position en réduisant le nombre de poses de guirlandes ou en les supprimant

Le débat est ouvert :

- Madame DARRAS s'interroge sur la poursuite au terme d'avril

Monsieur PAPUCHON explique qu'il s'agira d'une nouvelle période d'été et qu'une nouvelle demande sera faite aux communes.

- Monsieur BENOIST se demande si la baisse de l'éclairage public suffira à être dans les 10% demandés.

Monsieur PAPUCHON indique que l'éclairage du Clos Adler est depuis 6 mois en LED et que la consommation qui était de 2000 KW en 2020 a fortement diminué, 1100 KW en 2021, avec une baisse d'intensité de l'éclairage.

Si la commune poursuit le changement en LED avec la pose de compteurs linky la commune va devenir plus autonome dans sa gestion de l'éclairage public.

- Madame MIGNERE s'interroge sur la nécessité d'avoir un éclairage public dans certains villages.

Monsieur PAPUCHON indique qu'il est possible de remplacer le comptage par du solaire lorsqu'il y a peu de maisons. C'est une réflexion à avoir pour l'avenir.

- Monsieur GAUD émet des réserves sur la suppression de certains points d'éclairage public en période d'hiver avec les jeunes qui doivent rentrer à leur domicile et est donc nuancé pour une coupure totale avant 20h.

Madame DARRAS indique qu'en région parisienne le périphérique est éteint et qu'il est démontré que c'est moins accidentogène.

- Monsieur RABIS pense que l'absence d'éclairage réduira la vitesse des véhicules et qu'elle pourrait réduire la délinquance.

- Monsieur PAPUCHON indique que les 250 communes concernées ont pratiquement toutes adhéré à cette proposition départementale.

- Monsieur MESMIN pense qu'il faut profiter de cette période d'octobre à avril et mener une étude sur le terrain pour voir à réduire la consommation au fil des ans.

Monsieur PAPUCHON indique qu'il assistera à une réunion du comité local le 17 octobre et qu'il y aura certainement une réflexion à avoir en concertation.

Il rappelle qu'il faut être vigilant entre 18 heures et 20 heures car la population est encore dehors et qu'il y a un risque d'accidents.

- Monsieur GAUD totalement d'accord avec monsieur PAPUCHON. Peut-être faire part que le conseil municipal est volontaire pour diminuer davantage (dès 20 heures-20 h 30) mais Sorégies prendrait elle en charge ; a priori non.

Le débat étant clos, madame le Maire soumet donc les propositions au vote du conseil municipal

Le conseil municipal procède à un vote à main levée :

1/ Eclairage public éteint de 22 h à 6 h 30 : la proposition est adoptée par 15 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

2/ Maintien des illuminations de fin d'année sur 4 semaines tel que proposé : à l'unanimité les élus décident de ne pas installer de guirlandes lumineuses cette année. Les élus mettront en place des décors de journée. M PAPUCHON propose également que chaque commerçant mette un sapin devant chez lui. A voir

Arrivée de Mme BOURGOIN à 19 heures 45.

ABONNEMENT OUTIL ONE PREMIUM :

Madame le Maire rappelle la délibération N°2022-063 du 21 juillet 2022 et le refus du conseil de prendre en charge l'abonnement à l'outil ONE PREMIUM considérant que cela était de la compétence de l'académie, qui avait mis en place cet outil.

Le conseiller pédagogique de l'académie en charge de ce dossier a fait un retour indiquant que cet abonnement avait été mis en oeuvre dans le cadre du plan numérique pour l'éducation 2017 mais que le rectorat n'avait pris l'abonnement à sa charge que pour trois ans et qu'à ce terme il avait été convenu que la municipalité puisse prendre la suite de ces abonnements si l'école en faisait une utilisation effective, ce qui est le cas au sein de notre groupe scolaire.

Les deux factures reçues concernent les abonnements 2021/2022 à raison de 900 € et 2022/2023 pour un montant de 846 € à acquitter.

Madame le Maire expose également que dans le cadre du projet numérique du Conseil Départemental il pourrait y avoir d'autres options. Aussi bien que cet abonnement puisse être pris pour 3 ans il est proposé de se limiter à l'année en cours et de faire une veille sur la communication du Département pour l'année suivante, le cas échéant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de prendre en charge l'abonnement pour les deux années facturées soit un total de 1746 €.

REMOBILISATION LOGEMENTS VACANTS « PRIME DE SORTIE DE VACANCE » :

Madame le maire rappelle les travaux d'études réalisés en 2021 par la CCVG et le cabinet URBANIS sur la problématique des logements vacants, et la proposition d'actions de remobilisation des logements faite en conférence des maires du 11 avril dernier.

Elle présente la délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2022 par laquelle la CCVG met en place une incitation financière auprès des propriétaires privés pour la remobilisation de logements vacants, prenant la forme suivante :

- Aide à l'accession pour des propriétaires occupants (prime forfaitaire CCVG de 3000€ avec une aide abondée de 500€ minimum de la commune),
- Prime de sortie de vacance pour des propriétaires privés bailleurs/investisseurs (prime forfaitaire CCVG de 2000€).

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par le PIG est concerné.

Néanmoins, la CCVG conditionne son aide de 3000€ vers les propriétaires occupants à l'apport conjoint d'une aide communale minimale de 500€.

La commune n'est pas sollicitée pour abonder l'aide aux propriétaires bailleurs, mais peut intervenir si elle le souhaite.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil, par 17 voix pour et une abstention :

- Est favorable à contribuer sur ses fonds propres à la remobilisation de logements vacants dans le cadre du PIG Habitat en complément de la CCVG ;
- Valide les interventions suivantes, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre :

1) Aide à l'accession vers les propriétaires occupants :

- Aide forfaitaire de la commune de 500€ en complément de l'aide forfaitaire de la CCVG de 3000€ / opération
- Aides allouées sous conditions de ressources :
 - Soit plafonds ANAH (si dossier travaux prévus au PIG en complément de l'accession)
 - Soit plafonds PTZ (sans dossier travaux) : ces plafonds sont plus favorables que ceux ANAH (ex. en 2022 : RFR 24 000 € pour 1 pers. ; 33 600 € pour un ménage de 2 pers.)
- Concerne des logements de plus de 15 ans acquis à titre de résidence principale
- Pas d'exigence de durée de vacance quand il y a un dossier travaux ANAH associé ; sinon seuls les logements vacants depuis au moins 3 ans seront éligibles,
- L'ensemble du territoire communal couvert par le PIG est concerné.

Le dispositif est applicable pour les compromis signés à compter de la date de délibération de la CCVG, soit le 12 mai 2022.

Les dossiers seront instruits par SOLIHA Vienne, opérateur en charge du suivi-animation du PIG Habitat. Outre les justificatifs habituels (justificatif de propriété, avis d'imposition, etc.), il conviendra pour les propriétaires occupants sollicitant l'aide, de produire les justificatifs suivants :

- « Engagement sur l'honneur » des accédants, attestant d'une occupation du logement à titre de résidence principale

- Justification de la vacance du logement par exemple : avis d'imposition ou dégrèvement à la THLV, courrier du fournisseur d'énergie qui atteste de la coupure des fluides, dernières factures d'énergie sur les derniers mois qui attestent de l'absence ou de la très faible consommation, arrêté de péril avec interdiction d'habiter...

L'ensemble des pièces permettant d'attester au cas par cas et à partir d'un faisceau d'indices de la vacance du logement (ex : rapport de la grille de dégradation de l'opérateur de suivi-animation, attestation sur l'honneur de l'agence immobilière indiquant le nombre d'années de mise en vente, transmission des consommations énergétiques, acte de vente mentionnant une vacance, copie du dernier bail, état des lieux pour des locatifs...) pourront être prise en considération.

2) Prime de sortie de vacance vers les propriétaires bailleurs / investisseurs

- Prime forfaitaire de 2000 € /logt de la CCVG
- Public éligible : propriétaire bailleur/investisseur
- Rénovation d'un logement vacant depuis au moins 3 ans

- Obligation de réaliser un logement locatif à loyer maîtrisé (dossier ANAH conventionnement obligatoire dans le cadre du PIG)

La commune n'abonde pas cette aide de la CCVG

La commune ne fixe pas d'enveloppe annuelle maximale et reste gestionnaire de ses enveloppes budgétaires, procède directement à l'attribution et au versement des aides aux propriétaires sur production des justificatifs transmis par la CCVG.

Les aides seront allouées dans la limite des enveloppes budgétaires délibérées et votées par la CCVG et la commune.

CONVENTION REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION D'UN AGENT :

Vu le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes Vienne Gartempe (CCVG) et la commune de Valdivienne,

Madame le Maire expose que dans un souci de mutualisation pour la réduction des coûts de formation des personnels, la CCVG a organisé une session de formation Habilitation électrique et qu'un de nos agents a pu y participer afin de suivre le recyclage BS/BE nécessaire au maintien de son autorisation.

La CCVG a passé commande auprès d'un organisme de formation pour l'ensemble des participants et la présente convention a pour objet de lui rembourser les frais afférents à notre agent, soit la somme de 112.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la convention de partenariat et les modalités de remboursement de cette session de formation
- Autorise madame le Maire à signer la convention

APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITE 2021

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Vienne Gartempe (CCVG). Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2021 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Vienne Gartempe

GYMNASE DES GENETS – REGLEMENT INTERIEUR :

Madame le Maire expose qu'il convient, afin d'assurer le respect des installations et du matériel, de préciser dans le cadre d'un règlement intérieur les règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité à respecter par les différents utilisateurs du gymnase des Genêts et présente le projet aux élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote à main levée et décide à l'unanimité des suffrages exprimés décide d'approuver le règlement intérieur du gymnase des Genêts fixé conformément au document joint en annexe à la présente.

Madame RANGER et monsieur RABIS compte tenu de leur fonction au sein d'une association utilisatrice n'ont pas pris part au vote.

GYMNASE DES GENETS – UTILISATION DES MATERIELS PAR LES ASSOCIATIONS :

Madame le Maire expose au conseil :

1/ Que quatre associations ont sollicité la commune au mois de juin afin de louer le gymnase pour des lotos, bals, concerts, ce qui nécessiterait au préalable l'installation d'un revêtement pour protéger le sol du gymnase (soit 4 jours de main d'œuvre par 2 agents communaux).

2/ Que des associations qui organisent des manifestations sur le site du théâtre de verdure, situé à proximité immédiate du gymnase, ont demandé à la commune de pouvoir utiliser la vaisselle du Club House du gymnase.

3/ Que le comité d'animation de Valdivienne nous a sollicité pour avoir l'autorisation de sortir le podium du gymnase et de la déplacer sur d'autres sites, notamment pour la fête nationale.

4/ Qu'il a également été demandé le prêt du pupitre sono.

La commission vie associative a examiné ces différentes demandes et a émis les avis suivants :

1/ Il est proposé de maintenir la destination de cet E.R.P (Etablissement Recevant du Public) comme étant un lieu destiné uniquement à des activités sportives excepté pour 4 manifestations annuelles autorisées dans cet ERP et réservées pour les besoins de la commune, notamment lors de vœux municipaux, de la journée Valdiv'Expo, de la manifestation Carnaval des enfants et autre suivant nécessité.

2/ Il est proposé d'autoriser les associations à utiliser la vaisselle du club house mais uniquement sur le site des Genêts avec un état des lieux sommaire (matériel et propreté des lieux) à la remise des clés après signature d'une convention d'utilisation signée au préalable et justification d'une assurance en responsabilité civile pour cette utilisation.

3/ Il est proposé que le podium reste uniquement sur le site des Genêts et que s'il doit être sorti du gymnase, une protection de sa base sera demandée.

4/ Il est proposé, au regard de la fragilité de ce matériel, qu'il soit utilisé uniquement pour les manifestations communales (cérémonies, vœux,...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés adopte ces propositions

Madame RANGER et monsieur RABIS compte tenu de leur fonction au sein d'une association utilisatrice n'ont pas pris part au vote.

CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS POUR ENLEVEMENT DES DECHETS :

Madame le Maire expose au conseil municipal que les associations communales qui organisent des événements à l'extérieur, sans location de salle des fêtes, sont confrontées à des difficultés pour la gestion de leurs déchets.

Aussi elle propose la prise en charge des déchets par les services techniques à l'issue des manifestations, en même temps que les autres matériels, sous réserve que les associations aient au préalable trié correctement et stockés dans des sacs poubelles achetés par leurs soins.

Il sera précisé à chacune des associations concernées le respect de ces consignes liées au tri ; dans le cas contraire, la mairie pourrait alors décider de se dégager de cette prise en charge et de ce ramassage gratuit, et demander à chaque association de s'orienter vers le SIMER, service payant pour les associations (tarification modulée selon les besoins spécifiques de chaque manifestation)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les dispositions proposées qui feront l'objet d'une convention avec les associations
- Autorise madame le Maire à signer les conventions correspondantes pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023

DISSOLUTION D'ASSOCIATIONS : CLOTURE DES COMPTES AU PROFIT DE LA COMMUNE :

Madame le Maire rappelle que le comité de gestion de la salle des fêtes de St Martin la Rivière a cessé son activité en janvier 2022, que la valeur en caisse de cette gestion a été arrêtée et que le solde financier reversé à la commune s'élève au final à 3218.75 €

Par ailleurs, l'association Club des aînés ruraux a également cessé ses activités et a été dissoute. Cette association avait lors de sa clôture un solde financier de 6 599.71€ qui ont été reversé à la commune.

Monsieur RABIS, conseiller municipal en charge de l'organisation de la semaine bleue, dédiée aux relations intergénérationnelles, souhaiterait que le solde financier émanant du club des aînés ruraux soit fléché pour les animations de la prochaine semaine bleue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Prend acte de ces dissolutions
- Accepte le versement des soldes financiers précités
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire
- valide la demande de monsieur RABIS

FETE NATIONALE 2023 :

Madame le Maire donne la parole à madame MORISSET, présidente de la commission vie associative. Elle expose au conseil que les élus se sont beaucoup impliqués dans l'organisation des festivités liées à la fête nationale en 2022.

Cependant, en 2023 la commission vie associative propose que la mairie ne soit plus impliquée dans la gestion de cette journée laissant l'initiative aux associations volontaires.

La commune restera partenaire sur le feu d'artifice et le marché des producteurs, marché qui a connu un vif succès deux années de suite, qui attire nombre de visiteurs et valorise notre commune.

Madame le Maire fait observer que la chambre d'agriculture, à l'initiative de ce marché des producteurs, n'a pas rempli le contrat en terme de producteurs présents et s'interroge sur la possibilité de compléter avec nos producteurs locaux.

Monsieur BENOIST fait remonter la problématique des associations communales concernant les cuissons au barbecue et pense que ce marché devra être validé par les associations organisatrices.

Monsieur MESMIN rappelle pour sa part que « *lors de la réunion des associations en 2021 tous étaient partants* ».

Pour madame MORISSET « *la commune ne doit pas être à l'initiative des réunions sinon les associations attendent tout d'elle* »

Monsieur GAUD « *regrette que les associations ne profitent pas de cette belle opportunité d'une manifestation* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide la prise en charge financière du feu d'artifice et du marché des producteurs qui devra être proposé aux associations avant tout engagement financier.

BILAN DE LA MANIFESTATION « LA PETITE REINE » :

Mesdames DARRAS et MORISSET ainsi que monsieur BENOIST, ayant un lien avec l'organisateur ou l'organisation de cette manifestation sortent de la salle avant l'ouverture du débat.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du passage du tour en France à CHAUVIGNY en 2021, une journée thématique autour du vélo « La petite reine en fête » devait être organisée sur la commune mais avait finalement été ajournée et reportée en 2022 en raison du contexte sanitaire du moment.

De très nombreuses animations ont été organisées mais cette manifestation de qualité n'a pas eu le succès escompté, ce que l'on peut regretter.

Cette manifestation n'était plus dans le contexte du tour de France faisant étape à CHAUVIGNY et n'a donc pas rencontré le public attendu, générant un déficit de 342.30 €.

Elle ajoute que cette journée, d'initiative privée à l'origine, devait en 2021 être portée par le comité de gestion de la MMT mais cette association ayant été dissoute, c'est sous l'égide du comité d'animation qu'elle a eu lieu en 2022, étant précisé au préalable qu'il n'assumerait pas le déficit éventuel.

La commune a pour sa part apporté sa contribution et financé « l'exposition POULIDOR » de 1000 € avec une subvention de 500€ de la Communauté de Communes Vienne Gartempe.

Monsieur GAULT s'interroge sur la situation financière du comité d'animation : ne peut-il supporter le déficit de cette manifestation ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité propose que le comité d'animation dépose une demande de subvention qui sera examinée lors du prochain conseil municipal.

DISSOLUTION COMMUNAUTE DE COMMUNE EX PAYS CHAUVINOIS – ECRITURES COMPTABLES :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la dissolution de l'ex Communauté de Communes du Pays Chauvinois dont notre commune faisait partie, la commune de Chauvigny avait déposé un recours gracieux contre l'arrêté préfectoral n°2020/D2/B2/224 en date du 18 décembre 2020 qui portait répartition de l'actif et du passif de la communauté entre ses communs membres.

Un arrêté n°2021/DCL/BFLCB/083 en date du 31 mai 2021 a modifié celui sus-visé. L'article 2 de cet arrêté précise que les résultats de fonctionnement et d'investissement à reprendre au budget de la commune s'établissent respectivement à 200 305.22 € et 8479.73 €.

Compte tenu des prévisions budgétaires établies par la commune, pour cet exercice 2022, il convient de prendre la décision modificative suivante pour intégrer ces résultats :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	RECETTES	
	001	+ 8 479.73 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	RECETTES	
	002	+200 305.22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la décision modificative proposée

MISE EN PLACE DE LA NOMEMCLATURE M57 AU 01/01/2023

Madame le Maire présente le rapport suivant :

- **Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**
-
- En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
- Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.
- Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.
- Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée sans présentation fonctionnelle pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023 et pour le budget annexe Opérations Industrielles
- Madame le Maire ajoute que le comptable public a donné, le 8 juillet 2022, son accord de principe à cette mise en place de la M57, avis qui est annexé à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée sans présentation fonctionnelle, pour le Budget principal de la Ville de VALDIVIENNE et son budget annexe Opérations Industrielles, à compter du 1er janvier 2023.

- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023
- D'autoriser madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

TAXE D'AMENAGEMENT ET REVISION DU TAUX

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune a institué en 2016 la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1% qui été revalorisé à hauteur de 2% avec certaines exonérations.

Cette taxe d'aménagement (TA), qui s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE) depuis le 1^{er} mars 2012, a été instituée pour financer les équipements publics.

La fourchette des taux de la part communale est fixée entre 1% et 5%

Par ailleurs elle indique que la Communauté de Communes Vienne & Gartempe à la charge d'aménager les zones d'activités économiques (ZAE) et qu'à ce titre 90% de cette taxe lui sera reversée par les communes concernées à compter du 1er janvier 2023. Pour le moment la commune n'est pas concernée, n'ayant aucune ZAE sur son territoire,

Madame le Maire soumet donc ce dossier à l'avis du conseil et lui propose de procéder à une révision du taux communal à 3%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Reconduit la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 3%.
- Maintient les exonérations adoptées par délibération du 16 novembre 2015, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

TOTALEMENT

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du présent code ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

LOYER IMMEUBLE 9 RUE DE L'ABBE ARNAULT :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mis à disposition d'une famille ukrainienne le logement communal sis 9 rue de l'abbé ARNAULT, en mai 2022 et que cette convention d'occupation temporaire et à titre gratuit, signée avec AUDACIA, arrivera à échéance le 30 novembre 2022.

Suite aux informations des services de l'Etat, ces familles perçoivent des aides financières et ont des droits ouverts qui leur permettent de s'acquitter un loyer.

Aussi il est proposé de fixer un loyer pour ce logement soit pour la famille installée si elle souhaite se maintenir dans le logement ou pour toute autre famille ukrainienne qui aurait besoin d'un logement.

Madame BROUARD qui est en relation régulière avec la famille indique que cette dernière envisagerait de trouver un logement sur CHAUVIGNY pour faciliter leur mobilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 abstentions :

- Fixe un loyer de 550 € charges comprises (eau, assainissement, gaz et électricité) pour ce logement.
- Autorise madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

PRISE EN CHARGE DES REPAS CANTINE POUR LES ELEVES UKRAINIENS

Madame le Maire rappelle que la commune a mis à disposition gratuite d'une famille ukrainienne un logement communal. Deux enfants sont scolarisés au groupe scolaire des Genêts depuis Mai et si le conseil municipal a pris en charge la dépense concernant les activités périscolaires de garderie et de TAP il n'avait pas pris en compte les repas de cantine, pensant qu'ils étaient financés par le Conseil Départemental. Or il s'avère que ce dispositif ne concerne que les enfants mineurs non accompagnés et les enfants de l'enseignement secondaire puisque les écoles du premier degré relèvent de la compétence des communes. Aussi, elle propose que la collectivité prenne en charge le coût des repas pour ces élèves qui déjeunent à la cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de prendre en charge les factures qui seront émises y compris celles qui n'ont pas été acquittées lors de la précédente année scolaire.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA POSTE AU 01/12/2022

Madame le Maire expose au conseil municipal que le bail conclu avec LA POSTE pour le bureau de poste installé route de Lussac arrive prochainement à échéance et que LA POSTE a fait savoir qu'elle souhaitait le renouveler sous condition d'une sortie annuelle. Le loyer annuel sera de 2406.39 €

Elle indique qu'elle s'est rapprochée de la direction de LA POSTE afin d'obtenir des informations complémentaires sur cette condition et leur faire part d'une rumeur sur la fermeture possible du bureau.

Concernant la sortie annuelle il lui a été indiqué qu'il s'agissait d'une clause nationale et pour ce qui d'une possible fermeture, si LA POSTE devait partir cela ne se ferait qu'avec l'accord de la collectivité.

Madame MORISSET s'exprime sur le désengagement du service public et pense qu'une action commune des 55 communes du territoire CCVG serait peut-être à envisager pour le maintien de ce service, comme cela a été fait pour la défense de notre hôpital et de nos urgences.

Après débat, le conseil municipal,

- Accepte le renouvellement du bail aux conditions proposées
- Autorise madame le Maire à signer le bail correspondant et tout document se rapportant à cette affaire
- Demande qu'un projet de motion soit préparé

ACHAT DE LA PARCELLE BM 163 LES BORNAIS

- Madame le maire rappelle que lors de l'achat d'une parcelle à monsieur PAITRE celui-ci avait fait part à la commune de son souhait de lui rétrocéder, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée BM 163 d'une superficie de 55 m², située au lieu-dit les Bornais et dont il est propriétaire en indivision ; Il s'agit d'une parcelle qui a été goudronnée par erreur par la commune et qui donne accès à une propriété privée.

Tous les propriétaires ayant donné leur accord il est proposé de répondre favorablement à l'achat de cette parcelle, afin de régulariser cette situation.

Madame le Maire soumet donc cette proposition au vote du conseil. Le vote a lieu à main levée

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages
- - Décide l'acquisition de la parcelle de terre cadastrée BM 163 au prix symbolique d'un euro
- - Dit que les frais d'acte et les honoraires du notaire, office notarial de CHAUVIGNY, seront à la charge de la commune
- - Autorise le maire à signer l'acte correspondant et tous documents se rapportant à cette affaire

TRAVAUX RESTAURATION MONUMENTS AUX MORTS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle que la commune a pour projet de restaurer les monuments aux morts de Morthemmer et de la Chapelle-Morthemer et que le montant prévisionnel de l'investissement s'élève à 9 540 euros.

Madame le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet de demande de subventions au titre du fonds patrimoine de la Communauté de Communes Vienne Gartempe et auprès du Ministère de la défense selon le plan de financement ci-dessous :

Nature de la dépense	Montant prévisionnel H.T	Financier	Montant HT
Travaux	9 540.00 €	MINISTERE DE LA DEFENSE	1000.00 €
Travaux	9 540.00 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE GARTEMPE	2 000.00 €
Travaux	9 540.00 €	Autofinancement communal 30%	6 540.00 €
TOTAL	9 540.00 €	TOTAL 100 %	9 540.00 € HT

Et soumet ce dossier à l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver l'opération et le plan de financement présentés
- D'autoriser le Maire à déposer tous les dossiers de subvention afférents afin de solliciter l'aide financière du Ministère de la Défense et de la Communauté de Communes Vienne Gartempe
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'affaire

Dit que la totalité des crédits nécessaires ont été inscrits au budget

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :

- La répartition libre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales n'a pas obtenu l'unanimité des suffrages (-1 voix) des élus lors du conseil communautaire et devra être revotée par chacune des communs membres.

- A assisté à une réunion de la gendarmerie qui a présenté son bilan d'activités ; sur notre commune il y a eu 46 Interventions en 2022 alors qu'en elles ont été de 29 en 2021 ; une hausse des accidents a été constatée. Le Major MUNOZ a tous les jours une patrouille sur VALDIVIENNE.

- Invite les élus à participer à la cérémonie du 11 novembre qui aura lieu cette année au monument aux morts de St Martin la Rivière à 10h15.

Monsieur CHANET, co-président des anciens combattants a fait savoir qu'il souhaiterait que cette commémoration du 11 novembre se fasse toujours à St MARTIN et que les cérémonies du 8 mai soient organisées sur les 3 autres sites de la commune. Monsieur RABIS correspondant défense de la commune indique qu'il n'est pas d'accord.

- Dans le cadre du projet de jumelage avec une commune allemande, une délégation de 5 représentants est venue quelques jours en France et a été reçue en mairie.

- Campagne Octobre Rose pour le dépistage du cancer du sein : une action conjointe entre l'association de foot ASV et la commune avait été envisagée. A confirmer ; madame BOURGOIN qui pilote le projet pour la commune va se rapprocher de l'ASV.

Toujours des problèmes de vitesse excessive rue de la gare qui ont engendré une altercation entre riverains.

Etudier la possibilité d'installer un coussin berlinois

Monsieur RABIS :

Rappelle que la campagne Semaine Bleue, dont l'objectif est de valoriser la place des aînés dans la vie sociale, aura lieu

sur notre commune du 4 au 10 octobre et que le slogan de cette année est « Changeons notre regard sur les aînés, brisons les idées reçues » au travers de diverses manifestations, dont certaines en collaboration avec le Centre de Loisirs de la Maison qui accueille les enfants de 3 à 11 ans et l'AJIV qui accueille les adolescents, Il remercie les quelques personnes qui l'ont aidé à mettre les invitations sous pli et signale qu'il reste encore de la distribution à faire. Il indique « *se sentir un peu seul sur ce projet et que s'il n'y a pas davantage d'engagement des élus, il ne renouvelera pas l'opération en 2023* »

CCAS - Madame DARRAS :

A ce jour n'a reçu que 11 demandes de participation au repas de Noël organisé pour les 75 ans et + ; Le CCAS s'est fixé un seuil minimal de 70 personnes pour maintenir cette animation. A suivre

COMMISSION EDUCATION : Monsieur MESMIN

Les animations Fête de la science à destination des élèves du groupe scolaire auront lieu les 12 et 13 octobre sur la matinée et le 14 octobre sur la journée, Il n'y aura pas d'animation extérieure.

Deux réunions publiques d'informations sont programmées :

- le 2 novembre à 20 h à ST MARTIN LA RIVIERE
- le 15 novembre à 17h30 à SALLES EN TOULON

Le prochain conseil municipal est fixé au 21 novembre à 19 heures

La séance est levée à 22 h 50

Le secrétaire

Le Maire